

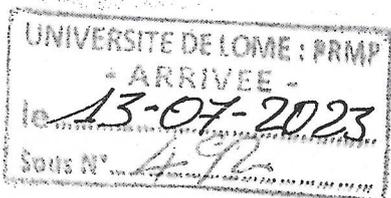
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

N° 2203 /MEF/DNCCP/DSCP

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 10 JUIL 2023



Le Directeur National

A

**Madame le Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé**

LOME

V/Réf : Lettre n°376/UL/CP/PRMP/07-2023 du 03 juillet 2023

Objet : Dossier d'appel d'offres relatif à l'acquisition et l'installation de matériels et équipements de laboratoire au profit du Centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME).

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre ci-dessus référencée par laquelle vous avez transmis à la Direction nationale du contrôle de la commande publique (DNCCP), pour avis, le dossier d'appel d'offres (DAO) cité en objet.

En réponse, la DNCCP voudrait au préalable rappeler que, sauf erreur, la copie du plan de passation du Centre d'excellence régionale pour la maîtrise de l'électricité (CERME) validé dans le STEP ne lui a pas été transmis. Veuillez y remédier.

S'agissant de l'examen du DAO transmis, elle vous fait parvenir les observations, ci-après, en vue de son amélioration :

Avis d'appel d'offres national (AAON)

Sous-point 6.1 : prière d'exiger les chiffres d'affaires et les états financiers des années 2020, 2021 et 2022, au lieu de 2019, 2020 et 2021, étant donné que les états financiers d'une année N sont disponibles à compter du second semestre de l'année N+1. Cette observation est également valable à la **clause IC 5.1 des données particulières de l'appel d'offres (DPAO)**.

Sous-point 6.2 : veuillez compléter le 2^{ème} tiret relatif à l'exigence d'un technicien par les termes « **ou équivalent** », afin d'éviter le rejet des offres proposant des profils similaires à celui de l'électricité. Cette observation est également valable pour la **sous-clause 6.1.2 de la clause IC 5.1 des DPAO**.

Par ailleurs, il convient de préciser le nombre d'années d'expérience dudit technicien ainsi que la période au cours de laquelle le marché similaire doit être réalisé pour être pris en compte.

Point 8 : les dispositions invitant les soumissionnaires au respect de la mercuriale des prix devront être supprimées, au regard de la source de financement du présent marché, puisque les bailleurs interdisent l'insertion de ce critère dans les dossiers d'appel à concurrence des marchés qu'ils financent.

Point 12 : il faudra corriger l'incohérence de la saisie du montant en lettres de la garantie de soumission du lot 2 qui devra être harmonisé avec celui en chiffres. En effet, il est écrit « cinq cent mille deux millions (4 000 000) francs CFA ». Cette observation devra également être prise en compte à **la clause IC 20.2 des DPAO**.

Données particulières de l'appel d'offres

Clause IC 5.1 : la période de réalisation des marchés similaires fixée aux cinq (05) dernières années au sous-point 6.1.1 devra être harmonisée avec celle des dix (10) dernières années mentionnée au **sous-point 6.2 de l'AAON**.

Clause IC 11.1 : au titre des pièces administratives des entreprises communautaires, le document fiscal du **sous-point 1** devra être « **Carte d'immatriculation fiscale en cours de validité** », conformément à sa nouvelle dénomination, au lieu de « **Carte d'opérateur économique** ».

Par ailleurs, il faudra compléter, dans le nota bene, la liste des pièces à fournir en original par le quitus social, puisqu'il est généralement mentionné sur ce document que seul l'original fait foi.

Liste des services connexes et calendrier de réalisation

La maintenance préventive et curative est un service après-vente et devra être supprimée de la liste des services connexes.

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

CCAG 15.1 : le délai de paiement fixé à l'article 145 du décret n°2022-080/PR du 06 juillet 2022 est de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la date de

dépôt de la facture. Il faudra vous y conformer à cette clause. Cette observation est également valable pour la clause CCAG 15.4 relative aux intérêts moratoires.

En outre, la DNCCP voudrait attirer votre attestation sur le fait que la Banque mondiale n'opère pas de retenue de garantie sur les marchés de fournitures et vous inviter à revoir le règlement des fournitures dans son ensemble, puisque dans ce cas, le taux de la garantie de bonne exécution est généralement portée à 10%.

Sous réserve de la prise en compte des observations formulées, la DNCCP donne son avis de non objection pour la poursuite du processus.

Vous voudriez bien faire parvenir l'avis d'appel d'offres y relatif à l'adresse **mp.dncmp2011@gmail.com** pour publication dans le journal des marchés publics et sur le portail web de la DNCCP.

Le rapport d'évaluation des offres y afférent qui doit parvenir à la DNCCP, devra être accompagné de la version finale du DAO ainsi que des originaux des offres techniques et financières de tous les soumissionnaires.

Veillez agréer, **Madame le Responsable**, l'assurance de ma considération distinguée.



Rassidi SOUMAÏLA